



Décisions du Conseil intercommunal

Le Comité de direction informe les électeurs que les délégués des communes membres de l'AERA, dans leur séance du 10 juin 2021, ont pris les décisions suivantes :

- **Préavis N° 2021-01 relatif à l'acquisition des bien-fonds et infrastructures communales nécessaires à la réalisation et au futur fonctionnement de la STEP régionale, soit :**
 1. d'autoriser le CODIR à conclure pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle n° 2337 de la Commune d'Aigle, d'une surface de 14'252 m² environ, au lieu-dit "En Péchaud", moyennant une rente annuelle de 4 % de CHF 2'850'400.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 4 % de CHF 2'850'400.-.
 2. d'autoriser le CODIR à conclure pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle n° 1426 (parcelle n°3979) de la Commune d'Aigle, d'une surface de 250 m² environ, au lieu-dit "En Révoutaz", moyennant une rente annuelle de 4 % de CHF 50'000.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 4 % de CHF 50'000.-.
 3. d'autoriser le CODIR à conclure pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle n° 688 de la Commune d'Ollon, d'une surface de 780 m² environ, sur le site actuel de la STEP, moyennant une rente annuelle de 4 % de CHF 156'000.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 4 % de CHF 156'000.-.
 4. d'autoriser le CODIR à conclure pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle n° 1450 de la Commune de Leysin, d'une surface de 1'337 m² environ, sur le site actuel de la STEP, moyennant une rente annuelle de 4 % de CHF 267'400.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 4 % de CHF 267'400.-.
 5. d'autoriser le CODIR à conclure pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle n° 634 de la Commune de Corbeyrier, d'une surface de 21 m² environ, moyennant une rente annuelle de 4 % de CHF 4'200.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 4 % de CHF 4'200.-.
 6. d'autoriser le CODIR à signer tous les actes relatifs à ces transactions.
 7. d'accorder au CODIR, le crédit nécessaire de CHF 1'361'869.- TTC pour l'acquisition des infrastructures existantes sur les différentes parcelles des Communes membres de l'AERA.
 8. d'accorder au CODIR, le crédit nécessaire de CHF 18'131.- TTC pour l'indemnisation des servitudes d'usage sur les parcelles n° 155 et n° 252 de la Commune d'Yvorne (CHF 8'000.-), ainsi que pour la constitution des différents documents relatif à ce dossier (CHF 10'131.-).

9. d'autoriser le CODIR à emprunter le montant de CHF 1'380'000.- TTC, le moment venu, aux meilleures conditions. Ce montant sera amorti selon disponibilité, mais au maximum sur 30 ans, sous réserve des valeurs portées au bilan.

- **Préavis N° 2021-02 relatif à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres du Comité de direction pour la législature 2021-2026, soit :**

1. d'approuver les indemnités proposées pour la législature 2021-2026 et de porter au budget ordinaire, les montants nécessaires pour chaque exercice, soit :

• Président du CODIR	CHF	9 600.-	par an ;
• Membre du CODIR	CHF	5 000.-	par an ;
• Membre de la Cotech	CHF	150.-	par heure ;
• Président du Conseil	CHF	1 000.-	par an ;
• Secrétaire du Conseil	CHF	3 000.-	par an ;
• Membre du Conseil	CHF	50.-	par séance ;
• Membre de commission	CHF	50.-	par séance ;
• Rapporteur de commission	CHF	100.-	par rapport.

- **Préavis N° 2021-03 relatif au rapport de gestion et comptes 2020, soit :**

1. d'adopter les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 tels que présentés.
2. de donner décharge au Comité de direction pour sa gestion.

Conformément aux articles 112ss LEDP, toute demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Préfecture du District d'Aigle, où l'Association a son siège, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud.

Demeurent réservés les articles 107 et 108 LEDP pour le budget, non soumis à référendum dans son entier, lequel peut être consulté auprès du siège de l'Association.

Au nom du Comité de direction de AERA

Le Président



Le Secrétaire

G. Devaud

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USEES
DE LA RÉGION D'AIGLE | AERA

R. Joly